

Arrêté conjoint n°2020 124 /MESRSI/MINEFID
portant conditions de prise en charge des frais de
formation des étudiants et stagiaires boursiers
burkinabè

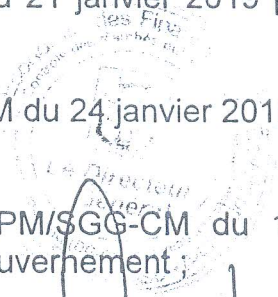
VISA du DCMEF

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION ;

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la Loi n°13/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu le décret le n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu le décret n°2017-1246/PRES/PM/MESRSI/MINEFID/MFPTPS/MJFIP/MAEC-BE du 28 décembre 2017 portant définition des divers régimes d'aides et de bourses d'études et fixation de leurs modalités de contingentement ;

VISA CT n° 00381



06/04/2020

ARRETENT

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application des dispositions de l'article 7 du décret n°2017-1246/PRES/PM/MESRSI/MINEFID/MFPTPS/MJFIP/MAECBE du 28 décembre 2017 ci-dessus visé, le présent arrêté définit les conditions de prise en charge des frais de formation des étudiants et stagiaires boursiers burkinabè.

TITRE II : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus cité, les frais de formation des étudiants boursiers sont pris en charge par l'Etat selon les conditions suivantes :

- pour le cycle master dans les universités publiques du Burkina Faso, **trois cent mille (300 000) FCFA** pour les filières littéraires et sciences sociales, et **cinq cent mille (500 000) FCFA** pour les filières scientifiques ;
- pour le cycle doctoral dans les universités publiques du Burkina Faso, **cinq cent mille (500 000) FCFA** par an;
- pour un étudiant inscrit dans une institution privée conventionnée d'enseignement supérieur du Burkina Faso à la suite d'une affectation de la Commission nationale des bourses d'études et de stages, la totalité des frais;
- pour un étudiant admis dans une Ecole inter-Etats au Burkina Faso, ou sous régionale ou dans une université publique d'Afrique, la totalité des frais.

Dans tous les cas, les frais de formations pris en charge par l'Etat pour les formations de niveaux Master ou doctorat des étudiants boursiers inscrits dans les universités publiques du Burkina Faso ne peuvent excéder **trois cent mille (300 000) FCFA** ou **cinq cent mille (500 000) FCFA**.

stagiaires boursiers inscrits dans les universités privées hors du Burkina Faso peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de formation. Toutefois, le montant de cette prise en charge ne saurait excéder **deux mille (2 000) euros** par an.

Article 4 : La demande de paiement ou de remboursement desdits frais doit être adressée au Directeur général du Centre national de l'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle, et des Bourses. Elle doit être impérativement accompagnée d'une facture pro forma ou définitive délivrée par l'autorité académique compétente.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, le Directeur général du Centre national de l'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle, et des Bourses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22/04/2020

Le Ministre de l'Economie des
Finances et du Développement



Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation



Pr Alkassoum MAIGA
Officier de l'Ordre National
Commandeur de l'OIPA du CAMES